

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 01 JUILLET 2019

L'an deux mille dix neuf, le Lundi 01 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri de GRAILLY, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Michel PERRIN, Monsieur Bernard LAURENCE, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Madame Sophie VERKINDEREN.

Absents excusés : Madame Agnès TEYSSEYRE, Monsieur Jean Luc MARIANI, Monsieur René CHAYNES.

Absents : Madame Anne PARMENTIER, Monsieur Fabrice SENTENAC.

Procurations de vote : Néant.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Avril 2019,
2. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer, devant notaire, le contrat de location avec les futurs gérants du restaurant bar l'authentique sur la base de loisirs,
3. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention au collège de LEZAT/LEZE pour le voyage des enfants en Espagne,
4. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer le transfert de propriété des biens immobiliers de l'ancien SIEVAL au SMDEA et une procuration à Monsieur René MASSAT ancien Président comme mandataire de cette opération,
5. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à exonérer en partie ou en totalité le paiement du loyer de la chapelle de Saint-Sernin du Mois de Juillet 2018 à l'ancienne locataire qui a quitté les lieux le 31 Août 2018,
6. Informations et questions diverses.

La séance est ouverte à 20H35

Monsieur Bernard LAURENCE est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du procès verbal de la séance du 16 Avril 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu. Ce dernier n'appelant aucune observation de la part des membres présents, est adopté à l'unanimité.

II – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer devant notaire le contrat de location avec les futurs gérants du Restaurant Bar l'Authentique sur la base de loisirs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit établir un bail devant notaire concernant la location du Restaurant Bar l'AUTHENTIQUE (ancien Paradisio) avec les futurs gérants. Il donne lecture de ce contrat d'une durée de neuf années à compter du 01 Juillet 2019 jusqu'au 30 Juin 2028. Le prix de location mensuel est de 1 300,00€. Les six premiers mois étant gratuits, le premier paiement interviendra le 01 Janvier 2020.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail devant notaire concernant la location du Restaurant Bar l'AUTHENTIQUE à la base de loisirs avec les futurs gérants.

III - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention au collège de LEZAT/LEZE pour le voyage des enfants en Espagne.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du Budget Primitif 2019, une somme de 150,00€ a été inscrite au chapitre 65 article 65738 pour l'attribution d'une subvention de 150,00€ au collège de LEZAT/LEZE pour le financement d'un voyage des enfants de 3ème en Espagne. Il informe les membres présents que le percepteur refuse de verser cette somme en l'absence d'une délibération du Conseil Municipal. Il demande donc au Conseil de l'autoriser à payer cette subvention d'un montant de 150,00€ au compte 65738.

Il invite le Conseil à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Donne son accord pour payer cette subvention d'un montant de 150,00€, chapitre 65 article 65738, au Collège de LEZAT/LEZE pour le financement du voyage des enfants de 3ème en Espagne,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

IV - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer le transfert de propriété des biens immobiliers de l'ancien SIEVAL au SMDEA et une procuration à Monsieur René MASSAT ancien Président comme mandataire de cette opération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SMDEA est aujourd'hui gestionnaire des ouvrages de l'ancien SIEVAL, (syndicat intercommunal de l'eau Arize-Lèze) dissous par Arrêté Préfectoral en date du 20 Août 2009.

A sa dissolution, le SIEVAL a adhéré au SMDEA, par Arrêté Préfectoral du même jour et lui a transféré sa compétence eau potable. Cependant, le transfert des biens immobiliers sur lesquels sont situés les ouvrages publics nécessaires à la compétence transférée est soumis à une procédure distincte.

Il précise également qu'il est mentionné dans l'Arrêté Préfectoral de dissolution du SIEVAL à l'article 2 alinéa 2 : "les biens meubles ou immeubles acquis ou réalisés par le Syndicat seront répartis entre les communes membres".

Les propriétés du SIEVAL appartiennent donc aux 34 communes membres de l'ancien syndicat. A cet effet, il convient que chacune des 34 communes vende sa quote-part afin de finaliser le transfert des biens.

Une procuration pourra être donnée à Monsieur René MASSAT, Président de l'ancien SIEVAL, afin de représenter les intérêts de la commune audit acte.

Un acte de transfert de propriété sera prochainement rédigé par le SMDEA ; Il est proposé de céder l'ensemble des parcelles mentionnées ci-dessous pour le prix de 1,00€.

Code Postal	Commune	Parcelle	Contenance
09210	SAINT-YBARS	F 1181	3 a 76 Ca

Il invite le Conseil à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Accepte la procédure de transfert des propriétés de l'ancien SIEVAL au SMDEA,

Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le transfert de propriété des biens immobiliers et une procuration dont le mandataire sera Monsieur René MASSAT Président de l'ancien SIEVAL et toute autre pièce afférente à cet acte.

V - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à exonérer en partie ou en totalité le paiement du loyer de la Chapelle de Saint-Sernin du Mois de Juillet 2018 à l'ancienne locataire qui a quitté les lieux le 31 Août 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Claudie LIOTARD, ancienne locataire de la Chapelle de Saint-Sernin, a adressé un mail afin de demander l'annulation du paiement du loyer du Mois de Juillet 2018 suite à l'inondation dont elle a été victime le 16 Juillet 2018. Il rappelle que dans sa séance du 26 Septembre 2018, le Conseil Municipal, a délibéré et a accepté le remboursement du loyer du mois d'Août 2018 ainsi que de ramener le délai de résiliation de ce loyer de deux mois au lieu des trois mois obligatoires. De plus, la commune ne peut pas lui rembourser la caution soit disant versée compte tenu que nous n'avons retrouvé aucune trace du versement de cette caution lors de l'entrée dans les locaux le 01 Août 1996. Madame LIOTARD considère qu'elle est dans son droit compte tenu de l'état de ce bâtiment suite à ce sinistre. Monsieur le Maire propose au Conseil le remboursement en partie ou en totalité du montant du loyer du mois de Juillet 2018 d'un montant de 341,24€,

Il invite le Conseil à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à rembourser en totalité, à Madame Claudie LIOTARD, le loyer du Mois de Juillet 2018 d'un montant de 341,24€ sous réserve du non remboursement par la Mairie de cette caution.

VI – Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Arize/Lèze, qui a compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme, a décidé de prescrire un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.I.) . Pour cela, la Communauté de Communes propose une charte de gouvernance du PLUI Arize/Lèze qui doit être adressée à toutes les Communes pour information. Ce transfert de compétences, même s'il a été acté dans le cadre de la loi NOTRe sous le quinquennat Hollande, suscite des réticences parmi les membres du Conseil.

Monsieur Johnny BUOSI signale qu'il n'a pas été informé des délibérations de la Communauté des Communes et que le Conseil Municipal n'a pas donné son avis. Il demande si tout ce qui a été réalisé dans le cadre du P.L.U. de Saint-Ybars sera conservé.

Monsieur le Maire répond que ce sont les maires dans le cadre de la Communauté des Communes qui ont pris la décision et il va communiquer la délibération au Conseil. Il précise en outre que le P.L.U.I. sera rendu obligatoire pour tous les EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) en Décembre 2021, et que son coût (environ 250 000 €, dont 50 % subventionné par l'Etat), sera à la charge de la Communauté.

Monsieur Bernard LAURENCE, informe le Conseil que le projet « Blanquer » prévoyant la création « d'établissements publics de savoirs fondamentaux » visant à regrouper dans les zones rurales école et collège (cf son intervention lors du C.M. du 16 avril 2019) a été abandonné suite aux nombreuses protestations et critiques qu'il avait suscitées...

La séance est levée à 21h10

Le Maire,

Francis BOY